

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 JUIN 2006

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 14 juin 2006 à 9h00 à La Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

Étaient Présents :

- Monsieur Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan

Étaient excusés :

- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine, donne pouvoir à M. HAMEL
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan, donne pouvoir à M. THOMAS
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Jean-Michel BOLLE, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Jean-Claude POTTIER, Payeur Départemental de Loire-Atlantique

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 JUIN 2006 A 9H00

I – QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET DE PERSONNEL

3 – Journée de solidarité : Modalités

Une circulaire du Ministère de la Fonction Publique précise les conditions de mise en œuvre de la journée de solidarité pour l'année 2006 : « le lundi de Pentecôte, conservant son caractère de jour férié au sens de l'article L 222-1 du code du travail, ne saurait être, en 2006, choisi comme journée de solidarité que de manière subsidiaire ».

Aussi appartient-il aux collectivités territoriales de déterminer selon quelles modalités les sept heures de travail supplémentaires acquises au titre de la journée de solidarité devront être effectuées.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration le décompte des sept heures de solidarité selon les modalités suivantes : « **une journée au titre de la réduction du temps de travail avec restitution au crédit de l'agent du temps accompli, selon le cycle de travail, au-delà des 7 heures, que le décompte soit enregistré sous la forme automatisée au non** ».

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, réuni le 6 juin 2006, a émis un avis favorable sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Adopte cette proposition selon les modalités présentées ;**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.**

Pour extrait conforme

Le Président

Yvon MAHE

